



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le trente-et-un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2023_05_58

Date de convocation du conseil : 26 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier (arrivé à 19 H 15), M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

Objet : **Convention de partenariat pour un réseau des médiathèques et bibliothèques de la CDC Lavalette-Tude- Dronne**

Absents :

Mme CHASTEL Ita
M. PAUL-HAZARD Michel

Secrétaire de séance : Monsieur ELUERD Roland

M. Roland ELUERD rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne a proposé une convention dans le cadre de l'harmonisation des bibliothèques/médiathèques du territoire.

Cette convention ne pouvait être signée tant que les horaires d'ouverture de la bibliothèque ne respectaient pas les termes de la convention.

Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent affecté au service Bibliothèque ainsi qu'au recrutement d'un nouvel agent, les horaires de la bibliothèque vont pouvoir être élargis.

Mercredi : de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30
Vendredi de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi de 9 H 00 à 12 H 00
représentant ainsi 12 H 30 d'ouverture.

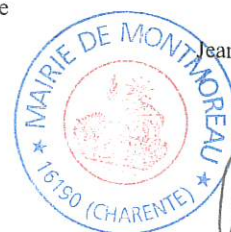
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de la signature de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 31/05/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 01/06/2023



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN